



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01491

Numéro SIREN : 789 564 838

Nom ou dénomination : A + AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2013 sous le numéro de dépôt 6715

GREFFE TO ST ETIENNE
N° gestion : 2013B/1491
le : 04 NOV. 2013
N° dépôt : 6715
Visa du greffier : *[Signature]*

« A + AMENAGEMENT »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 €
Siège social : SAINT ETIENNE(42100)
2 C Rue Lissagaray
RCS 789 564 838 SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 29 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize

le vingt neuf octobre à 17 heures

Au cabinet de Maître Laurent BRIET, avocat, sis à SAINT ETIENNE (42000) 12 et 14 rue Jean Snella

L'associé unique de la société sus-désignée, s'est présenté en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation, qui lui a été faite par le président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Karim BENTOUILA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'associé présent possède 50 actions sur les 50 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du président ;
- Nomination d'un nouveau président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Le Président met à disposition de l'associé unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation faite à l'associé unique ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

5A

[Signature]

Puis le Président déclare que le rapport du président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que ces mêmes documents, conformément auxdits statuts, ont été communiqués dans le même délai à l'associé répondant aux conditions réglementaires qui en avait fait la demande, le cas échéant.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, accepte la démission de Monsieur Karim BENTOUILA, de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, nomme, à compter de ce jour, en qualité de président non associé, en remplacement de Monsieur Karim BENTOUILA, démissionnaire :

. Madame Abouche SAMIT née EL GHATTACH
de nationalité Marocaine
demeurant à SAINT ETIENNE (42100) 2C Rue Lissagaray

née à SAFI (Maroc) le 01/01/1936

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Madame Abouche SAMIT exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Madame Abouche SAMIT ici présente et soussignée, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'elle n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de président de société et qu'elle est titulaire d'une carte de résident lui permettant d'exercer toute profession en France dans le cadre de la législation en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique se prononcera ultérieurement sur la rémunération mensuelle brute de Madame Abouche SAMIT née EL GHATTACH, présidente

En tout état de cause, elle aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

SA

13

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision prise sous les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la présidence qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la présidente ou son mandataire.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT DE SEANCE

BENTOUICHA KARIM


Madame Abouche SAMIT née EL GHATTACH

(bon pour acceptation des fonctions de présidente + signature)

bon pour acceptation des fonctions de présidente

